



Problème avec la propriétaire

Par **MarieD21**, le **16/06/2024** à **17:34**

Bonjour,

Nous vivons dans une colocation de trois personnes. A l'heure actuelle l'une d'entre elle est déjà partie et la deuxième va bientôt partir.

Ma propriétaire a pris des libertés concernant plusieurs choses et je voudrais savoir si elle a le droit légalement de le faire.

- 1 - Elle est venue sous prétexte de faire le ménage dans la chambre de celle qui est partie, pour finalement faire le ménage dans le reste de l'appartement sans en parler ni à moi ni à ma colocataire. A-t-elle le droit de faire cela ?
- 2 - Elle a fait visiter l'appartement à quelqu'un sans la présence de l'une d'entre nous, parce qu'elle ne voulait pas attendre ma colocataire qui devait revenir du travail.
- 3 - Elle m'a indiqué que cette personne allait vivre avec moi (qui suis la colocataire restante) sans me l'avoir présentée ou que j'ai mon avis à donner sur la question.
- 4 - Nous n'avons jamais reçu le DPE obligatoire avec le bail.

Et je vous épargne les différents messages salés sur le ménage qui n'était pas fait comme elle l'aurait voulu.

Pourriez-vous m'aider ? Je vais m'adresser à l'ADIL, mais j'ai besoin de précisions.

Merci pour votre temps,

Par **Lingénu**, le **16/06/2024** à **17:59**

Bonjour,

Il y a deux types de colocation :

- locations des chambres d'un appartement avec aucun de contrats de location qu'il y a de chambres ;
- location d'un appartement à plusieurs locataires avec un seul contrat auquel sont parties l'ensemble des locataires.

Si votre colocation est du premier type, la propriétaire peut pénétrer dans les parties communes de l'appartement et dans la chambre devenue vacante.

Si elle est du second type, elle ne peut pénétrer dans l'appartement qui est votre domicile et ne peut vous imposer un nouveau locataire. Evidemment, en ce cas, après le départ d'un colocataire non remplacé, le loyer reste dû par ceux qui restent et vous allez bientôt devoir supporter l'intégralité du loyer.

Par **Pierrepauljean**, le **16/06/2024 à 18:40**

bonjour

si vous avez un bail uniquement pour un chambre et l'accès au pièces de vie commune, la propriétaire peut faire visiter les chambres libres sans votre accord

dés le départ d'une locataire il fallait vous attendre à la visite de la propriétaire

votre chambre a t elle une serrure?

Par **MarieD21**, le **16/06/2024 à 18:59**

Merci pour vos réponses.

Oui, nous nous attendions à une visite de sa part. Nous savions qu'elle devait venir. Je sais qu'elle a le droit de faire visiter la chambre, mais je ne savais pas qu'elle pouvait entrer dans les parties communes sans notre accord.

Ceci dit, est-ce qu'un propriétaire à le droit de se mettre à faire le ménage dans les parties communes, juste parce qu'elle le veut ? De déplacer nos affaires, de "ranger" ? A-t-elle le droit de nous dire comment entretenir les locaux et de le faire à notre place si elle n'est pas satisfaite ?

Et non je n'ai pas de serrure sur ma porte. Aucune des chambres n'en a.

Par **Pierrepauljean**, le **16/06/2024 à 19:21**

pour faire visiter les lieux aux candidats locataires, il faut bien que les parties communes soient rangées et propres

Par **MarieD21**, le **16/06/2024 à 19:31**

Elles étaient rangées et propres. Seulement pas comme elle l'aurait voulu.

D'autant plus qu'elle l'a fait après la visite.

Par **Pierrepauljean**, le **16/06/2024** à **19:48**

quand le nouveau locataire sera arrivé, vous ferez comme vous le souhaitez

il serait utile de prévoir des règles dans le fonctionnement des parties communes

Par **MarieD21**, le **16/06/2024** à **20:05**

Merci pour toutes ces réponses.

En revanche, ce que j'aurais voulu savoir c'est si elle a le droit légalement de faire ce qu'elle a fait vis-à-vis du ménage.